

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 mars 2014

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 mars 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-03-035

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D' l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert, et en retirant le point « Commission de toponymie du Québec - Officialisation d'un odonyme - Désignation d'une voie de communication - Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-036

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-037

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-deux mille quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (82 014,99 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille quatre cent soixante et onze dollars et soixante-huit cents (7 471,68 \$), et les salaires nets payés au montant de neuf mille six cent quarante dollars et quatre-vingt-deux cents (9 640,82 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-sept dollars et quarante-neuf cents (99 127,49 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4973 à 4993.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-03-038

AUTORISATION – DEMANDE DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN, RÉPARATION ET FOURNITURES CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, pour l'entretien, la réparation et la fourniture de lumières et pièces concernant le réseau d'éclairage des rues municipales de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-039

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – EXERCICE FINANCIER 2014 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DÉPUTÉ DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède un vaste territoire et de nombreux chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les chemins utilisés par les résidents permanents, les transporteurs scolaires, les touristes, les travailleurs forestiers et leurs véhicules lourds, les villégiateurs, sont soumis à une circulation importante;

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux requièrent des travaux majeurs afin de conserver un niveau de qualité acceptable;

CONSIDÉRANT QUE si aucune action n'est entreprise afin de conserver un état acceptable de ces chemins, des fermetures devront être envisagées à plus ou moins courte échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane effectue du mieux possible l'entretien courant et préventif sur tous les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la capacité à payer des citoyens a atteint son plafond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adresser une demande d'aide financière à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia et ministre délégué au Tourisme, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux projetés suivants :

- Développement de nouvelles rues;
- Rechargement de gravier;
- Évaluation approximative des coûts à quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-040

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS – REDDITION DE COMPTES 2013

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de soixante-seize mille cent vingt-trois dollars (76 123 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 mars 2014

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité Saint-René-de-Matane visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté un audit dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-041

DÉSIGNATION – PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la liste des personnes responsables désignées par le conseil de la MRC de La Matanie pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par le personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane sont fournis aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts sont assumés par la Municipalité pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions est transmis à la MRC de La Matanie;

CONDIDÉRANT QUE ces désignations sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC de La Matanie et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE nommer M. Cyril Gagnon, opérateur de machinerie municipale et préposé à l'entretien général, personne responsable de la gestion des cours d'eau, et son substitut, M. Michaël Tremblay, opérateur surnuméraire de machinerie municipale et préposé surnuméraire à l'entretien général, et ce, afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-042

AUTORISATION – RADIATION DE COMPTES DES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011 – RÉGULARISATION DE MATRICULES ANNULÉS

CONSIDÉRANT QUE des fiches techniques du rôle d'évaluation ont été annulées suite à des ventes ou des regroupements de fiches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la radiation des comptes relatifs aux matricules suivants :

0798-13-0964, 0798-20-1568, 1297-12-1529, 1298-53-0530, 1396-02-7095 et 2303-78-2060.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-043 ENTÉRINER – ACHAT D'UN ENSEMBLE DE CALIBRATION – SERVICE DE L'AQUEDUC – JOHN MEUNIER INC. – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2014-02-028

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande de soumission, l'entreprise John Meunier inc. a soumis le 17 octobre 2013 un prix concernant un ensemble de calibration, soit cent quatre-vingt-onze dollars (191 \$), taxes et transport en sus;

CONSIDÉRANT l'écart de temps entre le prix soumis par John Meunier inc. et l'autorisation d'achat par le conseil municipal par la résolution 2014-02-028;

CONSIDÉRANT QU'entre le moment où le prix a été soumis et celui de l'autorisation d'achat, il y a eu une modification du prix de vente de cet article;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'abroger la résolution 2014-02-028.

D'entériner l'achat d'un ensemble de calibration pour le service de l'aqueduc au coût de deux cent deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (202,95 \$), taxes et transport en sus, chez John Meunier inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2014-03-044 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement numéro 2014-01 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2014-01;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Rémi Fortin lors de la séance du 3 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé le 19 février 2014 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2014-01, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE le règlement numéro 2014-01 est déposé dans les archives de la Municipalité, au centre administratif où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-045 AUTORISATION – ACHAT D'UN CLASSEUR VERTICAL – SERVICE DE L'ADMINISTRATION – MATICSOLUTIONS ENR. DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service de l'administration il est nécessaire de procéder à l'achat d'un classeur vertical;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès des fournisseurs de la région de Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat d'un classeur vertical au coût de deux cent soixante-neuf dollars (269 \$), taxes en sus, chez MaticSolutions enr. de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 527.

2014-03-046 AUTORISATION – ACHAT D'UNE PHOTO D'UNE VUE D'ENSEMBLE DU VILLAGE – INSTALLATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser l'achat d'une photo, sans cadre, d'une vue d'ensemble du village de Saint-René-de-Matane, photo prise par Mme Jeanne-Aimée Paquet.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la somme de trente-cinq dollars (35 \$), taxe incluses, à Mme Jeanne-Aimée Paquet.

D'autoriser l'installation de cette photographie au centre communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

2014-03-047 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE N° 900105242 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET AQUEDEC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II - LVM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 900105242 en date du 19 février 2014, à LVM inc., pour un montant de mille cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 149,75 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, assainissement des eaux usées et voirie - Phase II ».

DE transmettre copie de la présente résolution à LVM inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 723 et 02 320 01 722.

2014-03-048

**AUTORISATION - PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE -
PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-LAURENTIEN**

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie), la Première Nation des Malécites de Viger et la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent préparent un projet pour un parc éolien communautaire régional au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec les sept (7) autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation des Malécites de Viger;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la région de disposer de leviers supplémentaires pour soutenir son développement et la volonté des partenaires d'agir collectivement et solidairement;

CONSIDÉRANT la force que représente un projet collectif et qu'il assure des retombées pour tous les partenaires, soit les municipalités, les MRC, la Première Nation des Malécites de Viger;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 259-2014 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales pourront exercer leur droit de retrait des délibérations en transmettant à la MRC de La Matanie, par courrier recommandé, avant le 13 mars 2014, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE signifier à la MRC de La Matanie, par la présente résolution, que la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de participer au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergies éoliennes issues de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec la MRC de La Matanie, les sept (7) autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation des Malécites de Viger;

DE signifier à la MRC de La Matanie, par la présente résolution, que la Municipalité de Saint-René-de-Matane renonce à son droit de retrait.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-049

**AUTORISATION – PARTICIPATION DE M. RÉMI FORTIN – FORMATION « LE
COMPOURTEMENT ÉTHIQUE » - 5 AVRIL 2014 À SAYABEC**

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Rémi Fortin est dans l'impossibilité de participer à la formation « Le comportement éthique » qui se tiendra le 3 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE M. le conseiller Rémi Fortin participera à la formation « Le comportement éthique » qui se tiendra le 5 avril 2014 à Sayabec.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser un montant supplémentaire de quarante dollars (40 \$), taxes en sus, pour les frais de transfert et d'annulation d'inscription, et ce, à la suite de la modification apportée à la participation de l'élu.

QUE les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 454.

2014-03-050 AUTORISATION – ACHAT D'UN TÉLÉPHONE À DEUX LIGNES – BUREAU ADMINISTRATIF – TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le téléphone de la table de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière est défectueux et qu'on ne peut pas lui apporter de réparations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat d'un téléphone Panasonic KXTG9471B, DECT 6.0, téléphone avec et sans cordon, 2 lignes, pour la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (199,95 \$), taxes en sus, chez Télécommunications de l'Est, à Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 670.

2014-03-051 SUIVI DE DOSSIER – INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – 214, CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY – LOT 1-P, RANG XII, CANTON MATANE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0798-13-2851

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis le 17 octobre 2013 concernant le matricule 0798-13-2851, lot 1-P, rang XII, canton Matane, immeuble situé au 214, chemin de la Pointe-à-Tremblay, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-11-234 accordant un délai jusqu'au 31 juillet 2014 au propriétaire de l'immeuble pour se conformer à la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur inondable par embâcle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires acceptent de procéder aux travaux autorisés par la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la conservation de la base de béton sur laquelle sera installée une terrasse en dalles de béton, le tout en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE transmettre la présente résolution à M. Magella Gagnon et Madame Suzanne Caron ainsi qu'à M. Mathieu Rioux, inspecteur en bâtiment, Service de l'urbanisme à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-052 AUTORISATION – ACHAT D'HUILE POUR SURPRESSEUR – USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – PIÈCES D'AUTO M.G.A. & FILS

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser l'achat de 20 litres d'huile SHC 629 pour surpresseur aux fins de l'usine d'épuration des eaux usées, et ce, au coût de deux cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (235,98 \$), taxes en sus, chez Pièces d'auto M.G.A. & Fils 595 de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 mars 2014

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 415 00 649.

2014-03-053 ACCEPTATION – DON D'UNE CAMÉRA PAR M. LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'avoir une caméra pour les besoins des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Gervais Fournier mentionne qu'il peut faire don d'une caméra usagée de marque Fujifilm numérique 14 méga pixels à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter le don de M. le conseiller Gervais Fournier d'une caméra usagée de marque Fujifilm numérique, 14 méga pixels, pour des fins municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-03-054 RECONNAISSANCE MUNICIPALE DU CODEL – ORGANISME LOCAL DE DÉVELOPPEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – NOUVEAU FONDS « INITIATIVES DU MILIEU RURAL » - CLD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la Matanie annonce la création d'un nouveau fonds « Initiatives du milieu rural » pour répondre aux besoins des organismes à but non lucratif reconnus par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le CODEL est un organisme de développement reconnu à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le montant maximum de deux mille dollars (2 000 \$) par année, par organisme admissible, une participation financière de 25 % est exigée de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE reconnaître officiellement le CODEL comme étant un organisme local de développement à but non lucratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

De confirmer la participation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane de 25 %, représentant un montant de cinq cents dollars (500 \$).

DE transmettre la présente résolution au CLD de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 70140 522.

2014-03-055 COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES – ÉCOLE SAINT-RENÉ-GOUPIL – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE DISPENSÉ À L'ÉCOLE SAINT-RENÉ-GOUPIL – ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

CONSIDÉRANT QU'il existe une politique à la Commission scolaire des Monts-et-Marées relativement au maintien des écoles dans les villages;

CONSIDÉRANT la possibilité que l'enseignement préscolaire ne soit pas dispensé à l'école Saint-René-Goupil pour l'année scolaire 2014-2015;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 mars 2014

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le niveau préscolaire dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE s'il n'y a pas d'enseignement préscolaire pour l'année 2014-2015, il y a un risque d'une baisse de clientèle à l'école Saint-René-Goupil;

CONSIDÉRANT QUE présentement un élève de 4 ans ne compte que pour 0.4;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 4 ans sont présents à l'école trois périodes sur cinq, et ce, cinq jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander à la Commission scolaire des Monts-et-Marées d'ajuster la pondération concernant les élèves de 4 ans à 0,6 au lieu de 0,4, et ce, afin que soit plus représentatif le vécu de toutes les écoles sous sa gouverne.

DE transmettre la présente résolution à la Commission scolaire des Monts-et-Marées, au Syndicat des enseignants de la Métis et à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SOGERM – COMPTE RENDU – SÉANCE DE FÉVRIER 2014

Mme Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du 25 février 2014 de la SOGERM.

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE FÉVRIER 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du 19 février 2014 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a rien à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-03-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 mars 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg